



Politique de
RECONNAISSANCE
et de **SOUTIEN**
des organismes culturels,
sportifs et communautaires

Ville de Vaudreuil-Dorion

TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE	3
2. CADRE D'INTERVENTION	3
2.1 Fondements et objectifs de la politique	3
2.2 Principes généraux d'intervention	4
3. TYPES DE SOUTIEN OFFERTS ET CATÉGORIES D'ORGANISMES	5
3.1 Types de soutien offerts	5
A) Soutien financier	5
B) Soutien en équipements et infrastructures	5
C) Soutien promotionnel et administratif	5
3.2 Catégories d'organismes	6
Catégorie 1 : Organismes partenaires	6
Catégorie 2 : Organismes collaborateurs	6
Catégorie 3 : Organismes de soutien	7
3.3 Exclusions	7
4. CRITÈRES DE RECONNAISSANCE POUR LES ORGANISMES	8
5. PROGRAMMES ET NIVEAUX DE SOUTIEN	10
5.1 Programmes de soutien aux organismes	10
A) Programme de soutien financier	10
B) Programme de soutien en équipements et infrastructures	12
C) Programme de soutien promotionnel et administratif	13
5.2 Sommaire des programmes de soutien aux organismes	14
6. PROCESSUS DE RECONNAISSANCE	15
6.1 Modalités de reconnaissance des organismes	15
6.2 Demandes de soutien	16

1

MISE EN CONTEXTE

La Ville de Vaudreuil-Dorion connaît **une croissance démographique importante** alors que la population atteint plus de 40 000 citoyens en 2019, soit le double d'il y a 15 ans. Cette population de plus en plus diversifiée et la croissance escomptée posent des défis stimulants à la Ville en matière de prestation de services à ses citoyens.

La Ville de Vaudreuil-Dorion travaille étroitement avec les organismes en apportant un soutien financier et technique (prêt de plateaux, soutien logistique et professionnel, etc.). Déjà réputée comme étant **proactive en matière de programmation** autant en loisirs et en sport qu'en culture, la Ville de Vaudreuil-Dorion a souhaité revoir et préciser la manière dont elle reconnaît et soutient les organismes culturels, sportifs et communautaires et produire une véritable politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

Cette nouvelle politique s'appuie sur les orientations et politiques existantes de la Ville et du Service des loisirs et de la culture.

Essentiellement, cette politique de reconnaissance et de soutien des organismes vise à se doter d'une **vision claire du niveau de partenariat avec les organismes culturels, sportifs et communautaires et à préciser le niveau d'intervention auprès des organismes** qui œuvrent sur le territoire de Vaudreuil-Dorion.

Cette politique permettra au Service des loisirs et de la culture de mieux répondre aux besoins des organismes, d'éviter les dédoublements (plusieurs organismes avec une même mission) et de consolider la relation de partenariat si importante qui existe entre la Ville et les organismes qui ont pour objectif commun le **bien-être et la qualité de vie** des citoyens.

2

CADRE D'INTERVENTION

2.1 Fondements et objectifs de la politique

FONDEMENTS

La reconnaissance est un geste posé par la Ville de Vaudreuil-Dorion qui officialise une relation avec un organisme. Cette relation, basée sur la réciprocité, permet un échange entre l'organisme qui offre des services aux citoyens et la Ville de Vaudreuil-Dorion qui lui fournit un soutien pour le faire. Ainsi, pour l'organisme, l'obtention d'une reconnaissance le rend admissible aux services offerts par la Ville.

Les fondements de la présente Politique de reconnaissance et de soutien des organismes s'appuient sur trois grandes valeurs :

1. Le **respect** de la diversité des milieux, des champs d'activité, des organismes et de leurs pratiques.
2. La **transparence** et l'**équité** dans le traitement des dossiers et le soutien accordé.
3. La **reconnaissance** du travail des bénévoles et des organismes du territoire.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes vise plusieurs objectifs :

- Établir des liens de **partenariat durables** entre la Ville et les organismes afin de les soutenir dans leurs actions auprès des citoyens.
- Favoriser la **participation citoyenne** à la vie communautaire, culturelle et sportive en mettant à leur disposition des ressources favorisant le dynamisme du milieu et l'amélioration de la qualité de vie.
- Définir et harmoniser les diverses **formes de soutien** et les **niveaux de soutien** offerts par la Ville aux organismes.
- Définir les **catégories d'organismes et les critères** qui font l'objet d'une reconnaissance auprès de la Ville.
- Déterminer et harmoniser les **procédures et les pratiques administratives** liées à la reconnaissance des organismes, à son renouvellement et à la reddition de compte.

2.2 Principes généraux d'intervention

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires s'inspire bien sûr des cinq valeurs de la Ville de Vaudreuil-Dorion :

Respect – Esprit d'équipe – Leadership – Intégrité – Efficacité

En s'appuyant sur ces valeurs, le Service des loisirs et de la culture s'est donné des principes généraux d'intervention auprès des organismes qui conditionneront les relations et les façons de faire avec ceux-ci.

Ainsi, le Service des loisirs et de la culture tend à mettre de l'avant les principes généraux d'interventions suivants regroupés en trois blocs :

1) RESPECT, ÉQUITÉ ET INTÉGRITÉ

La mise en œuvre de cette politique vise à créer une plus grande cohérence et un meilleur équilibre dans les choix de reconnaissance et de soutien, le tout avec la plus grande transparence possible et le plus grand respect du travail des différents organismes. Elle favorisera une plus grande équité entre les organisations soutenues.

2) ESPRIT D'ÉQUIPE ET LEADERSHIP

La collaboration des partenaires impliqués à la gestion d'activités est cruciale et doit être facilitée afin de générer une plus grande desserte d'activités pour les citoyens. Nous souhaitons que tant le Service des loisirs et de la culture que les organismes partenaires assument un leadership dans leur secteur d'activité.

3) EFFICACITÉ ET INNOVATION

Par la mise en œuvre de cette politique, la Ville souhaite induire plus d'efficacité dans la planification des activités, et ce, autant par les organismes que par la Ville elle-même. Dans un contexte de croissance et de variété des besoins de la population, il y a intérêt à mettre de l'avant des façons de faire favorisant l'innovation.

3

TYPES DE SOUTIEN OFFERTS ET CATÉGORIES D'ORGANISMES

3.1 Types de soutien offerts (Programmes et niveaux de soutien détaillés au chapitre 5)

La Ville de Vaudreuil-Dorion peut soutenir les organismes qui satisfont aux critères de reconnaissance (voir chapitre 4). Selon la catégorie d'organismes (voir 3.2), trois types de soutien sont offerts par la Ville :

A) Soutien financier

B) Soutien en équipements et infrastructures

C) Soutien promotionnel et administratif

A) Soutien financier*

- Soutien financier avec ententes de partenariat
- Soutien aux projets spéciaux
- Soutien aux événements

* Selon les capacités financières et les enveloppes budgétaires disponibles de la Ville de Vaudreuil-Dorion

Note : Une des parties importantes du soutien financier de la Ville dans le cadre du programme **Aide financière aux organismes volet subventions aux participants** est sous forme d'un escompte aux citoyens d'âge mineur pour l'inscription à des activités auprès des organismes reconnus. Cet escompte est appliqué directement lors de l'inscription et le remboursement est fait par la suite aux organismes reconnus.

B) Soutien en équipements et infrastructures

- Prêt d'équipements
- Prêt ou location de plateaux pour la tenue d'activités ou de réunions

C) Soutien promotionnel et administratif

- Promotion des activités de l'organisme dans les publications et outils de la Ville
- Soutien professionnel et logistique par le Service des loisirs et de la culture

3.2 Catégories d'organismes

Par l'entremise de son Service des loisirs et de la culture, la Ville de Vaudreuil-Dorion soutient les organismes qu'elle reconnaît. La reconnaissance d'un organisme par la Ville de Vaudreuil-Dorion est un prérequis fondamental qui permet de déterminer l'admissibilité à un soutien spécifique. Elle peut reconnaître les organismes selon trois catégories :

CATÉGORIE 1 : Organismes partenaires

CATÉGORIE 2 : Organismes collaborateurs

CATÉGORIE 3 : Organismes de soutien

Les catégories d'organismes déterminées par la Ville se définissent comme suit :

Catégorie 1 : Organismes partenaires

L'action et la mission de ces organismes sont reconnues par la Ville comme une **contribution importante** qui s'inscrit dans la mission et les orientations du Service des loisirs et de la culture. Ces organismes interviennent dans le milieu de leur propre initiative et de façon autonome ou par un mandat dédié avec un soutien de la Ville.

Des organismes seront reconnus et traités administrativement différemment des deux autres catégories d'organismes en raison de leurs **particularités** ou de leur **statut spécial** (ex. : événement majeur, reconnaissance gouvernementale, rattaché à un équipement de la Ville, etc.). Les ententes spécifiques avec les organismes partenaires seront d'une durée de trois ans avec reddition de compte annuelle.

Catégorie 2 : Organismes collaborateurs

La mission de ces organismes et leurs actions par l'offre d'activités régulières sont reconnues par la Ville comme un **apport essentiel** au dynamisme collectif qui s'inscrit dans les champs d'interventions et les orientations du Service des loisirs et de la culture. Ces organismes interviennent dans le milieu de leur propre initiative et de façon autonome. Leurs interventions contribuent à l'amélioration de la qualité de vie dans la communauté.

À titre indicatif, voici quelques types d'organismes qui entraient dans cette catégorie au moment de la rédaction de la présente politique :

- Les associations de **sport**
- Les organismes **culturels**
- Les organismes **communautaires**

Catégorie 3: Organismes de soutien

L'action et la mission de ces organismes sont reconnues par la Ville comme un **service essentiel** qui s'inscrit dans la mission et les orientations du Service des loisirs et de la culture. Ces organismes desservent des **clientèles de tous âges avec des besoins particuliers** comme des organismes de soutien aux personnes avec des handicaps particuliers ou en situation de vie problématique.

Leur intervention constitue un apport au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie dans la communauté. Ces organismes interviennent dans le milieu de leur propre initiative et de façon autonome. À titre indicatif, voici quelques types d'organismes qui entraient dans cette catégorie au moment de la rédaction de la présente politique :

- Des organismes de soutien à l'enfance et aux familles
- Des centres d'hébergement pour citoyens en difficultés
- Des organismes de soutien de type Alcooliques anonymes
- Des organismes pour personnes âgées en difficulté ou des organismes en soutien aux personnes handicapées

3.3 Exclusions

Les organismes présentant les caractéristiques suivantes seront automatiquement exclus du processus de reconnaissance dans le cadre de cette présente politique.

- Les entreprises privées
- Les organismes et les regroupements dont l'offre de service n'est pas publique
- Les institutions ou organisations publiques et parapubliques
- Les organismes religieux dont la mission première est la promotion et la pratique d'une religion ou réalisant des activités apparentées
- Les fondations et les organismes à vocation philanthropique (ex.: fondations d'hôpitaux et de centres de santé spécialisés, etc.)
- Les organisations politiques qui font la promotion d'une action politique partisane
- Les ordres professionnels et les organisations syndicales
- Les coopératives à vocation « commerciale » à l'exception de celles dites de « solidarité ». Par exemple, les entreprises d'économie sociale peuvent être reconnues dans les catégories précédemment énoncées au point 3.2

Les organismes exclus par le présent point peuvent faire des demandes à la Ville, mais celles-ci ne seront pas traitées dans le cadre de la présente politique.

4

CRITÈRES DE RECONNAISSANCE POUR LES ORGANISMES

Pour bénéficier des différents types de soutien offerts par l'administration municipale, **les organismes doivent d'abord être reconnus** par la Ville. Pour être admissibles à la reconnaissance municipale, ils doivent répondre à des critères généraux et spécifiques et déposer les pièces justificatives requises.

Critères généraux :

- Être un **organisme à but non lucratif**¹, incorporé en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec (OBNL) partie III et être régi par un **conseil d'administration**
- Avoir son **siège social** dans la MRC Vaudreuil-Soulanges
- Offrir des activités ou des services **aux citoyens** de Vaudreuil-Dorion
- Être un organisme dont l'action et la **mission** s'inscrivent en concordance avec les politiques et les orientations de la Ville
- L'organisme doit avoir une **adhésion ouverte**, c'est-à-dire que toute personne peut devenir membre ou participer à l'offre de service de l'organisme dans le respect de sa mission et de sa clientèle cible
- Avoir une offre de service publique, c'est-à-dire :
 - Que la participation est inclusive et non réservée exclusivement à un groupe spécifique (ex. : retraités d'une organisation, pays de provenance, etc.)
 - Qu'elle n'est pas orientée principalement vers des professionnels ou des travailleurs d'un secteur d'activité
 - Qu'un renouvellement régulier ou l'ajout de membres est effectif par la tenue d'une assemblée générale annuelle
 - Que l'organisme fait connaître son offre de service auprès de la population par l'entremise de ses propres outils de communication ou autres outils publics
- Détenir et maintenir une **assurance responsabilité** d'un minimum de 2 000 000 \$ couvrant l'ensemble des activités de l'organisme et une **assurance administrateur et dirigeant**
- Ne pas **concurrencer l'activité d'un autre organisme**, représentant un dédoublement, que ce soit en lien avec la discipline, le territoire ou le niveau de pratique de l'activité. Cependant, certaines exceptions peuvent s'appliquer lorsque des besoins sont identifiés et qu'un seul organisme ne peut répondre à ces derniers. Une analyse peut alors être effectuée par le Service des loisirs et de la culture
- Accepter qu'un représentant de la Ville assiste, au besoin, à titre d'**observateur** aux réunions du conseil d'administration, à l'assemblée générale annuelle et aux assemblées générales spéciales
- Informer les représentants du Service des loisirs et de la culture de la tenue de l'assemblée générale annuelle et des assemblées générales spéciales

¹ Un délai de six mois pourrait être accordé à un organisme déjà légalement constitué, mais non conforme, pour répondre aux exigences de ce critère.

- Pour tous les organismes, avoir des états financiers selon les normes suivantes :
 - Pour les organismes ayant un budget de 25 000 \$ et moins : un état de revenus et dépenses approuvé par le conseil d'administration et signé
 - Pour les organismes ayant un budget de 25 001 \$ à 499 999 \$: un avis aux lecteurs
 - Pour les organismes ayant un budget de plus de 500 000 \$² : une mission de vérification

Critères spécifiques :

- Dans le cas des organismes collaborateurs dans le secteur du sport, être reconnus par la **fédération** du sport en question, s'il y a lieu
- Les organismes œuvrant avec les clientèles vulnérables et les mineurs devront procéder à une **vérification des antécédents judiciaires** des membres du conseil d'administration, du personnel et des bénévoles qui auront à côtoyer ces clientèles

Retrait du statut de reconnaissance

L'organisme qui fait défaut de se conformer à l'une ou à l'autre de ces obligations peut se voir retirer sa reconnaissance municipale. Ce retrait lui est signifié par écrit par la direction du Service des loisirs et de la culture. Dès que sa reconnaissance lui est retirée, l'organisme perd les privilèges qui y sont rattachés.

Par ailleurs, un organisme peut demander en tout temps de mettre fin à la reconnaissance accordée par la Ville en remettant à la direction du Service des loisirs et de la culture une résolution de son conseil d'administration à cet effet. Les avantages conférés par la reconnaissance prennent fin à la date de réception de cette résolution. L'organisme demeure toutefois responsable de rembourser à la Ville tout montant qui pourrait lui être dû.

²Dans le cas où la Ville contribue minimalement à hauteur de 25 % du budget total de l'organisme.

PROGRAMMES ET NIVEAUX DE SOUTIEN

5.1 Programmes de soutien aux organismes

Par l'entremise de son Service des loisirs et de la culture, la Ville de Vaudreuil-Dorion soutient les organismes reconnus à l'intérieur de trois programmes de soutien.

A) PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

B) PROGRAMME DE SOUTIEN EN ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

C) PROGRAMME DE SOUTIEN PROMOTIONNEL ET ADMINISTRATIF

Les programmes de soutien se définissent comme suit :

A) PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

Il y a trois types de soutien financier :

1. Pour les ententes de partenariat
2. Pour les projets spéciaux
3. Pour les événements

1. Soutien financier aux ententes de partenariat

- Ce soutien financier vise à contribuer à la mission des organismes partenaires assujettis à ce programme et par le fait même à reconnaître l'apport important de ceux-ci dans la collectivité. Le soutien financier potentiel sera déterminé par un comité désigné qui fera une analyse globale de la demande.
- Seule la catégorie d'organismes reconnus Partenaires peut avoir droit à ce soutien financier selon les ententes établies avec la Ville de Vaudreuil-Dorion.
- Les organismes admissibles identifiés par la Ville à ce soutien seront rencontrés par un représentant désigné du Service des loisirs et de la culture pour définir leurs besoins et une entente-cadre sera développée pour chacun.

2. Soutien financier aux projets spéciaux

- Le soutien financier aux projets spéciaux concerne des **besoins ponctuels** des organismes. Il vise par exemple l'achat d'un équipement ou de matériel, l'organisation d'une activité spéciale, l'accès à des formations, etc. Les projets non admissibles à ce programme sont : les activités de la programmation régulière, le fonctionnement régulier de l'organisme et les collectes de fonds.
- Les deux catégories d'organismes reconnus qui sont admissibles à déposer un projet sont les organismes collaborateurs et de soutien.
- La contribution financière est accordée pour l'année courante.
- Le soutien financier maximal accordé à un projet spécial est de 10 000 \$ et la contribution financière de la Ville ne peut excéder 75 % du budget associé au projet (sauf exception). Le soutien financier sera accordé en fonction des critères qui détermineront le montant maximal accordé à un projet.
- La Ville ne peut financer un projet récurrent.
- Les organismes qui souhaitent avoir accès à ce soutien doivent déposer annuellement leur demande en remplissant le formulaire prévu à cet effet, avant le 31 août, pour un financement couvrant la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année suivante.

3. Soutien financier aux événements

- Ce programme vise à soutenir financièrement, en technique et en logistique, la réalisation d'événements ponctuels ou annuels d'un budget maximal de 50 000 \$ favorisant la participation des citoyens. Il vise à soutenir les événements permettant un rayonnement municipal.
- Les organismes ne peuvent soumettre qu'une demande par année dans le cadre de cette politique. La Ville se réserve le droit d'évaluer la pertinence et l'importance de la tenue d'un second événement dans l'année courante pour l'organisme soumissionnaire selon le cadre budgétaire associé à ce programme de soutien.
- La valeur maximale accordée pour un événement selon les critères est de 25 000 \$. Un soutien supérieur à ce montant devra être établi dans le cadre d'une entente de partenariat avec la Ville. La contribution octroyée par la Ville de Vaudreuil-Dorion ne peut excéder 50 % du budget global de l'événement.
- **Tous les organismes qui réaliseront des événements devront s'engager à respecter les normes du Service de sécurité incendie de la Ville, contracter une assurance adéquate au type d'activité et identifier la Ville comme coassurée, fournir une preuve de l'assurance, obtenir les permis requis et respecter l'ensemble des règlements municipaux en lien avec la réalisation de leurs événements et activités.**
- Les organismes qui souhaitent avoir accès à ce soutien doivent déposer annuellement leur demande selon le formulaire prévu à cet effet, avant le 31 août, pour un financement couvrant la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année suivante. (voir section 6.2)

- **Particularités pour les collectes de fonds et événements-bénéfices :** pour ce type d'événements, les organismes sont assujettis à un soutien, dont les dispositions particulières sont les suivantes :
 - Toute action de ce type organisée dans un lieu public est tributaire d'une autorisation.
 - Aucun soutien financier ne sera accordé dans le cadre de cette politique. Le demandeur doit payer tous les coûts relatifs à la tenue de l'événement de collecte de fonds.
 - Accès à l'accompagnement professionnel si disponible.
 - Accès au prêt et au transport d'équipement municipal si disponible.
 - Aucune demande ne sera renouvelée automatiquement.

B) PROGRAMME DE SOUTIEN EN ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

Le soutien en équipements et infrastructures s'adresse à toutes les catégories d'organismes reconnus selon la disponibilité des espaces, lieux et ressources.

1. Utilisation de locaux et de plateaux municipaux pour la tenue d'activités ou de réunions de façon ponctuelle

Le soutien municipal sous la forme de l'utilisation de plateaux pour la tenue d'activités ou de réunions vise à soutenir les organismes en diminuant le coût des activités pour les participants.

- Pour tous les organismes reconnus, les locaux pour la tenue de réunions et d'assemblées du conseil d'administration sont gratuits.
- L'utilisation des plateaux municipaux réfère au règlement de tarification de la Ville ainsi qu'aux directives de réservation et aux conditions d'utilisation en vigueur.
- Les organismes doivent faire leurs demandes au moins un mois avant la date prévue de l'activité. Les demandes seront traitées par ordre de réception et selon les disponibilités des locaux et plateaux.
- La Ville de Vaudreuil-Dorion dispose de certains espaces d'entreposage pour le matériel des organismes. Ces espaces sont limités et non exclusifs.

2. Utilisation de locaux et de plateaux municipaux pour la tenue d'activités ou de réunions d'une façon récurrente à long terme

Le soutien municipal sous la forme de l'utilisation de plateaux pour la tenue d'activités ou de réunions vise à soutenir les organismes en diminuant le coût des activités pour les participants.

- L'utilisation des plateaux municipaux réfère au règlement de tarification de la Ville ainsi qu'aux directives de réservation et aux conditions d'utilisation en vigueur.

3. Prêt d'équipements

Le soutien municipal sous la forme du prêt d'équipement appartenant à la Ville pour la tenue d'activités ou de réunions vise à soutenir les organismes reconnus pour réduire le coût de leurs activités.

- Selon la disponibilité, certains équipements d'usage général sont mis à la disposition des organismes tels que :
 - tables et chaises (locaux intérieurs);
 - barricades et barrières de foule;
 - mobilier extérieur.

C) PROGRAMME DE SOUTIEN PROMOTIONNEL ET ADMINISTRATIF

Le soutien promotionnel et administratif s'adresse à toutes les catégories d'organismes reconnus selon la disponibilité des ressources.

1. Promotion des activités de l'organisme dans les publications et outils de la Ville

- Le soutien municipal à la promotion des activités vise à soutenir les organismes dans la diffusion de leurs activités par les publications et outils promotionnels de la Ville selon les besoins et la nature des informations.

Les outils promotionnels sont les suivants :

- publications municipales, excluant les réseaux sociaux, à l'exception du Réseau Mozaïk pour les organismes culturels;
- panneaux électroniques extérieurs (14 jours consécutifs);
- lieux d'affichages extérieurs et intérieurs déterminés par le Service des communications de la Ville (14 jours précédant l'événement et l'activité).

2. Support professionnel et logistique du Service des loisirs et de la culture

- Le soutien municipal sous la forme d'un soutien professionnel des employés du Service des loisirs et de la culture vise à soutenir les organismes en les appuyant par l'expertise professionnelle et logistique de son équipe pour la mise en œuvre de la programmation, la gestion ou la formation.

5.2 Sommaire des programmes de soutien aux organismes

Dans la limite des ressources dont elle dispose, la Ville de Vaudreuil-Dorion rend disponibles des ressources diversifiées afin de soutenir les organismes pour les aider à offrir leurs activités et services. Le tableau suivant présente un sommaire des programmes de soutien aux organismes.

Soutien financier

Entente de partenariat

Soutien aux projets spéciaux

Soutien aux événements

Soutien en équipements et infrastructures

Location | Plateaux sportifs et activités régulières

Location de locaux | Activités sociales

Prêt | Plateaux sportifs extérieurs

Prêt de locaux | CA | AGA

Prêt de matériel technique et audiovisuel

Prêt de matériel et équipement

Soutien promotionnel et administratif

Réception de courrier

Photocopies

Promotion des activités | Brochure des activités de loisirs et panneaux électroniques extérieurs, Réseau Mozaïk

Affichage dans les lieux déterminés extérieurs et intérieurs

Soutien professionnel | Rôle-conseil

Soutien professionnel | Formation

Soutien logistique

Tarif préférentiel d'assurances de l'UMQ

6

PROCESSUS DE RECONNAISSANCE

6.1 Modalités de reconnaissance des organismes

Voici les principales modalités de reconnaissance et de soutien des organismes :

- Tous les organismes désirant recevoir un soutien significatif de la Ville doivent faire une **demande de reconnaissance** au Service des loisirs et de la culture. Pour ce faire, l'organisme devra remplir le formulaire spécifique fourni par le service à cet effet, répondre aux critères de reconnaissance et fournir les preuves relatives à ces critères.
- La **demande** doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'administration de l'organisme approuvant la demande de reconnaissance ainsi que les documents reliés à la situation financière de l'organisme :
 - Pour les organismes ayant un budget de 25 000 \$ et moins : un état de revenus et dépenses approuvé par le conseil d'administration et signé;
 - Pour les organismes ayant un budget de 25 001 \$ à 499 999 \$: un avis aux lecteurs;
 - Pour les organismes ayant un budget de plus de 500 000 \$: une mission de vérification.²
- L'organisme devra fournir également les documents suivants :
 - Numéro d'enregistrement au Registre des entreprises du Québec (REQ) et liste à jour des membres du conseil d'administration;
 - Règlements généraux;
 - Preuve d'assurances;
 - Procès-verbaux des deux dernières assemblées générales annuelles (AGA);
 - Affiliation à une fédération si cela s'applique à l'organisme.
- Seules les demandes complètes seront traitées en fonction de la grille d'analyse du Service des loisirs et de la culture.
- Le conseil municipal devra approuver la demande. Le Service des loisirs et de la culture transmettra la **réponse** à l'organisme dans un délai de 90 jours suivant les dates de tombée en vigueur.
- Le **renouvellement** de la reconnaissance de l'organisme devra se faire tous les deux ans, sauf pour les organismes partenaires (lors du renouvellement de leur entente).
- Deux dates de tombée seront en vigueur pour les demandes de reconnaissance et de renouvellement, soit le 31 mai et le 31 octobre de chaque année.
- L'organisme reconnu s'engage à informer le Service des loisirs et de la culture de tout changement administratif au sein de son organisation.

² Dans le cas où la Ville contribue minimalement à hauteur de 25 % du budget total de l'organisme.

6.2 Demandes de soutien

SOUTIEN FINANCIER

Partenaires

- Tous les organismes désirant obtenir ou maintenir la reconnaissance de « partenaire » par la Ville **rencontreront** les responsables désignés du Service des loisirs et de la culture pour l'analyse de leur dossier, l'évaluation de leurs besoins spécifiques et l'ébauche d'un projet d'entente.
- Les dossiers et les projets d'entente seront déposés aux comités Sports et loisirs et Culture et vie communautaire selon le champ d'action de l'organisme porteur de la demande. Le comité ciblé émettra sa recommandation pour des fins de présentation au conseil municipal.
- Le Service des loisirs et de la culture proposera une **entente de partenariat** d'une durée de trois ans à l'organisme. Cette entente de partenariat comportera les attentes de la Ville envers l'organisme, les services fournis à l'organisme, les coûts exigibles et le soutien financier de la Ville.
- Par la suite, le **conseil municipal** devra approuver l'entente. L'organisme pourra ensuite signer l'entente de partenariat.
- Chaque année, l'organisme partenaire devra déposer au Service des loisirs et de la culture un **rapport d'activité tel que défini dans l'entente**, incluant un rapport financier.
- Chaque année, l'organisme partenaire devra également déposer ses besoins logistiques (infrastructure, équipement, etc.) au responsable désigné au Service des loisirs et de la culture selon les modalités inscrites dans la politique.

Organismes collaborateurs et organismes de soutien

- Tous les organismes collaborateurs désirant recevoir un soutien financier de la Ville doivent faire la **demande de soutien financier** au Service des loisirs et de la culture. Les demandes sont annuelles.
- Pour ce faire, l'organisme devra remplir le **formulaire spécifique** (Projets spéciaux ou Événements) fourni par le service à cet effet. L'organisme a l'obligation de déposer au Service des loisirs et de la culture un dossier complet sans quoi l'analyse de la demande ne sera pas effectuée.
- La **demande** doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'administration de l'organisme approuvant la demande, du dernier rapport d'activité et des états financiers.
- La demande devra être soumise au Service des loisirs et de la culture au plus tard le 31 août de l'année pour un soutien l'année suivante.
- La demande sera traitée en fonction de la **grille d'analyse** du Service des loisirs et de la culture.
- Pour compléter le dossier, une **rencontre** pourrait être organisée avec les représentants du Service des loisirs et de la culture et les responsables de l'organisme.
- Le dossier sera déposé aux comités Sports et loisirs et Culture et vie communautaire à l'automne, selon le champ d'action de l'organisme porteur de la demande.

- Par la suite, le **conseil municipal** devra approuver la demande. L'organisme pourra signer l'entente de collaboration.
- Le Service des loisirs et de la culture transmettra la réponse à l'organisme dans un délai 90 jours après l'adoption du budget municipal annuel.
- Dans un délai de 30 jours suivant son assemblée générale annuelle (AGA), l'organisme devra déposer au Service des loisirs et de la culture un rapport d'activité en lien avec l'entente.

SOUTIEN EN ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

Utilisation de locaux et de plateaux municipaux pour la tenue d'activités ou de réunions de façon ponctuelle

- Les organismes doivent faire leurs demandes par courriel à l'adresse soutien-organismes@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca. Les demandes seront traitées par ordre de réception et selon les disponibilités des locaux et des plateaux.

Utilisation de locaux et de plateaux municipaux pour la tenue d'activités ou de réunions d'une façon récurrente à long terme

- Les organismes doivent remplir le formulaire et le faire parvenir par courriel chaque année selon les spécifications ci-dessous, à l'adresse : soutien-organismes@ville.vaudreuil.qc.ca
- Les nouvelles demandes seront traitées par ordre de réception et selon les disponibilités des locaux et des plateaux.

Prêt d'équipements

- Selon les besoins et la disponibilité, certains équipements d'usage général appartenant à la Ville sont mis à la disposition des organismes tels que :
 - tables et chaises (locaux intérieurs);
 - barricades et barrières de foule;
 - mobilier extérieur.
- Tout prêt de matériel est pour une durée maximale de 72 heures. Aucun matériel ne sera prêté pour une longue période ou de façon récurrente.
- Pour une activité tenue dans un lieu public extérieur (parc, rue, etc.):
 - L'organisme devra soumettre une demande écrite par le biais du formulaire disponible au Service des loisirs et de la culture au moins trois mois avant la tenue de celle-ci.
 - L'organisme devra confirmer la liste des équipements requis et fournir un plan d'aménagement au moins un mois avant la tenue de l'événement.
 - La Ville est responsable de la livraison et du retour du matériel. Le tout doit se faire selon les modalités de la Ville.

SOUTIEN PROFESSIONNEL ET ADMINISTRATIF POUR TOUS LES ORGANISMES RECONNUS

- Les organismes collaborateurs et de soutien désirant recevoir un soutien administratif de la Ville devront faire leurs demandes selon les délais inscrits dans le tableau suivant.
- Pour les organismes partenaires, les éléments seront définis dans le cadre des ententes.

TYPE DE SOUTIEN	CARACTÉRISTIQUES
Réception du courrier	Accès à une boîte postale pour réception du courrier si disponibilité.
Photocopies	En concordance avec sa politique environnementale, la Ville encourage les organismes de son territoire à réduire et même à cesser l'utilisation de photocopies. Toutefois, elle est consciente qu'il est actuellement difficile de cesser complètement cette pratique sans pouvoir compter sur certaines technologies. Il est donc offert par la Ville, les éléments suivants : ■ Il faut compter un délai minimal de trois jours ouvrables (à compter du moment où le document est déposé au Service des loisirs et de la culture) pour obtenir les photocopies demandées. ■ Nonobstant les délais mentionnés ci-dessus et selon les priorités de travail, un délai de réalisation plus long peut être demandé. ■ Tous les organismes reconnus ont le droit à 500 reproductions noir et blanc sans assemblage et découpage, annuellement, en format lettre ou légal. Les documents autorisés doivent être : ■ en lien avec les activités du conseil d'administration (rapports, procès-verbaux, horaires, lettres, ordre du jour); ■ reliés à la programmation.
Promotion des activités	■ Selon les paramètres rédactionnels en vigueur de la Ville, tous les organismes ont la possibilité de faire la promotion de leurs activités par la diffusion d'informations ou de publicité par le biais des outils de communication disponibles (voir section 5.2). Lieux d'affichage extérieurs et intérieurs déterminés par le Service des communications de la Ville : ■ Diffusion des activités ou publicités 14 jours consécutifs précédant l'événement ou l'activité. La Ville se réserve le droit : ■ d'accepter ou non la demande de publication selon la disponibilité; ■ de modifier en tout ou en partie le texte soumis; ■ d'augmenter ou de restreindre l'espace disponible pour certains événements ou activités; ■ de modifier la période d'affichage demandée ou de mettre fin à la diffusion d'un message si elle le juge nécessaire. Il est à noter que les messages municipaux ont toujours priorité.

TYPE DE SOUTIEN	CARACTÉRISTIQUES
Soutien professionnel et logistique	■ Tous les organismes peuvent avoir accès à un soutien professionnel par les employés du Service des loisirs et de la culture selon la disponibilité des ressources pour les éléments suivants : ■ formations pour conseils d'administration ou employés selon les besoins; ■ accompagnement pour reddition de compte ou demandes de subventions; ■ accompagnement ou conseils (selon expertise demandée); ■ soutien logistique pour événements ou activités. ■ Une prise de rendez-vous est requise pour toute demande de soutien logistique et professionnel.
Participation à l'activité de reconnaissance des bénévoles de la Ville de Vaudreuil-Dorion	Cette activité a pour objectif de remercier les bénévoles œuvrant dans les différents organismes et contribuant ainsi au dynamisme de la communauté. Tous les organismes reconnus et désirant profiter de l'activité de reconnaissance de la Ville se verront accorder une invitation qui devra être distribuée à leurs bénévoles.
Taux préférentiel pour les assurances avec la mutuelle de l'Union des municipalités du Québec	■ Tous les organismes reconnus peuvent profiter d'un taux avantageux avec la mutuelle de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Le formulaire d'assurance de dommages pour les organismes sans but lucratif doit être rempli et signé par l'organisme et les représentants de la Ville. ■ Pour information : https://umq.qc.ca/services/assurances/assurance-de-dommages-pour-les-organismes-sans-but-lucratif-osbl/